

Republique Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton de St-Rémy-Sur-Durolle
Commune de CHABRELOCHE

Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHABRELOCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Christian GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2016

PRESENTS : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, FERRET Christian, ROSE Olivier, GAMEIRO Fabienne, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste.

ABSENTS : CARTON Mireille, GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, VENTAS Annie, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle,

POUVOIRS : CARTON Mireille à SOANEN Claudine, VENTAS Annie à GAMEIRO Fabienne, PERRIN Isabelle à GENEST Christian

Mme SOANEN a été élue secrétaire pour la séance

OBJET: MODALITES DE MISE à DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 16/03/2007, modifié le 30/08/2007 et de 03/04/2013

Vu l'arrêté du maire en date du 5/07/2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification des articles du règlement concernées par les installations classées, et précision des caractéristiques et types d'installations autorisées et les modalités réglementaires de leur réalisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- 1- De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 8 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus ;
- 2- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 3- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- 4- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.Chabreloche.com. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie.chabreloche@wanadoo.fr
- 5- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Chabreloche, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;
- 6- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- 7- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à CHABRELOCHE les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire
C. GENEST

